



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2009
Français
Original : espagnol

Soixante-troisième session

Point 23 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 12 juin 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la note en date du 28 mai 2009 transmise par le Gouvernement de la République argentine au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord afin de protester contre la déclaration du Royaume-Uni, le 11 mai 2009, devant la Commission des limites du plateau continental, qui concerne le plateau continental de la République d'Argentine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour, relatif à la question des îles Malvinas.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jorge **Arguello**



**Annexe à la lettre datée du 12 juin 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte présente ses compliments à l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et se réfère à la déclaration de ce pays, le 11 mai 2009, devant la Commission des limites du plateau continental.

Le Gouvernement de la République argentine rappelle que les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale reconnaissent l'existence d'un différend de souveraineté appelé « Question des îles Malvinas » et exhortent les Gouvernements de la République d'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations afin de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique au différend.

Sans préjudice des déclarations qu'il fera en temps voulu devant la Commission des limites du plateau continental au sujet de la déclaration du Royaume-Uni en date du 11 mai, le Gouvernement argentin rejette avec énergie l'intégralité de la teneur de ladite déclaration au motif qu'elle concerne le plateau continental de la République argentine. De même, il rejette toutes les références aux autorités britanniques illégitimes des archipels faisant l'objet du différend visées au point 7 de la déclaration britannique, et que le Gouvernement argentin ne reconnaît pas.

Le Gouvernement de la République argentine réitère ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et sur les espaces maritimes les entourant, qui font partie intégrante du territoire national argentin.

Le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les assurances de sa haute considération.
